

**CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.**

**A R R E T**

n° 96.949 du 26 juin 2001

A. 96.227/VI-15.685.

En cause : **Mahmoud Hassan GHANDOUR**,  
ayant élu domicile chez  
Me J.E. BARTHELEMY, avocat,  
rue de la Terre du Prince, 17  
7000 Mons,

contre :

**l'Etat belge**, représenté par  
le Ministre de la Santé publique  
et de l'Environnement.

-----  
**LE CONSEIL D'ETAT, VI<sup>e</sup> CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 5 octobre 2000 par Mahmoud Hassan GHANDOUR, qui demande l'annulation de la décision de la Commission médicale du Brabant d'expression française, qui lui a été notifiée le 9 août 2000, refusant de viser les documents prescrits à l'effet d'une inscription au tableau de l'ordre des médecins;

Vu l'arrêt n° 93.212 du 12 février 2001 rejetant la suspension de l'exécution de l'acte attaqué et réservant les dépens;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la note de Mme C. DEBROUX, Auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 15<sup>ter</sup> de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 15 mai 2001 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant qu'il lui est loisible de demander à être entendue dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4<sup>ter</sup>, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater la présomption de désistement,

#### **D E C I D E :**

##### **Article 1<sup>er</sup>.**

Le désistement est décrété.

##### **Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique  
de la VIe chambre du Conseil d'Etat, le 26 juin deux mille  
un par :

|                     |                            |
|---------------------|----------------------------|
| MM. Ph. HANSE,      | Conseiller d'Etat,         |
|                     | Président de chambre f.f., |
| P. LEWALLE,         | Conseiller d'Etat,         |
| F. DAOUT,           | Conseiller d'Etat,         |
| Mme Chr. NOTEBAERT, | Greffier.                  |

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Chr. NOTEBAERT.

Ph. HANSE.